




► QU'EST-CE QUE L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ ?

L'emploi accompagné est un dispositif d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap visant à leur permettre d'**obtenir rapidement un emploi rémunéré en milieu ordinaire de travail et de le conserver dans la durée**. Il se base sur un accompagnement médico-social ainsi qu'un soutien à l'insertion professionnelle pour la personne et sur un accompagnement de son employeur, ces deux accompagnements n'étant pas limités dans le temps.

 **A noter :** l'emploi accompagné peut être mobilisé en complément d'autres dispositifs.

L'emploi accompagné repose sur la co-construction du parcours de la personne entre :

- **La personne accompagnée** avec un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- **Son employeur** : le supérieur hiérarchique de la personne ou, dans l'idéal, un tuteur dédié au sein de l'entreprise ;
- **Le conseiller emploi accompagné.**

► QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

L'accompagnement est assuré par un conseiller emploi accompagné. Il assure le lien entre la personne, son employeur et les autres interlocuteurs qui pourront intervenir pour faciliter la continuité du parcours (prise en compte des questions de santé ou des freins périphériques à l'accès et au maintien dans l'emploi tels que la mobilité ou le logement).

Le conseiller emploi accompagné peut être sollicité directement par la personne et par l'employeur tout au long de son parcours vers et dans l'emploi.

Les modalités d'accompagnement et de soutien du travailleur handicapé et de son employeur sont précisées dans une convention individuelle d'accompagnement conclue entre la personne morale gestionnaire du dispositif d'emploi accompagné, la personne accompagnée ou son représentant légal et l'employeur.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ

1 **L'accompagnement est sans limite de durée.** Même une fois que la personne concernée est stabilisée en emploi, elle peut toujours bénéficier de l'appui du référent en cas de difficultés ponctuelles ou durables.

2 **Un placement de la personne dans l'emploi le plus rapide**



3 L'accompagnement est adapté à la personne en situation de handicap : en fonction des besoins, la personne pourra bénéficier d'un appui plus ou moins intense dans le processus d'accès ou de maintien dans l'emploi.

4 Un appui à l'intention de l'employeur, qu'il soit public ou privé, est également prévu afin de sécuriser la prise de poste et le maintien dans l'emploi.

LES 4 PHASES DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'emploi accompagné comprend 4 phases clés :



L'ACCOMPAGNEMENT DE L'EMPLOYEUR

L'accompagnement de l'employeur doit permettre :

- Adapter le poste et l'environnement de travail
- Sensibiliser et de former les équipes amenées à travailler avec la personne accompagnée
- Prévenir et résoudre les éventuelles difficultés qui pourraient se présenter tout au long du parcours

